

Convention de prêt de matériel

KIT ATHLE N°2

(conféré le 6 novembre 2009 – Réunion des membres du bureau)



Entre Madame POTIER Christine
Coprésidente du Comité du Nord F.S.G.T.

et
M
Représentant le club de _____ affilié au comité nord de la F.S.G.T.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le comité nord de la F.S.G.T., dans le cadre du plan de développement 2009/2012 – axe N°3 - adressé à la D.R.D.J.S., met à disposition du club affilié au Comité du Nord de la F.S.G.T. ci-dessus nommé, le matériel décrit à l'article 2

Pour une durée de : fin de saison 2009 / 2010

A compter du 21 novembre 2009 jusqu'au 30 juin 2010

Article 2 :

Le matériel emprunté se décompose comme suit :

Un **kit athlé N° 2** composé de :

- 1 jeu de 4 témoins – 1 jeu de 12 cônes caoutchouc – 1 jeu de 20 lattes de rythme – 1 chronomètre multifonctions – 1 quintuple à poignée – 1 élastique de saut (25m) – 1 lot de 10 balles lestées 200g – 1 sac de rangement

Article 3 :

Propriété du matériel prêté :

- La F.S.G.T. reste propriétaire du matériel prêté.
- Le club s'interdit de faire disparaître, de masquer ou de rajouter des écritures ou toute autre marque sur tout le matériel.
- Le matériel reste, à tout moment, à la disposition du Comité du Nord de la F.S.G.T.

Article 4 :

L'emprunteur s'engage à :

- A faire fonctionner le matériel dans des conditions normales d'utilisation.
- Ne pas laisser le matériel sans surveillance.

La commission départementale d'athlétisme du comité nord F.S.G.T. s'engage à :

- Prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte, la détérioration du matériel.

Article 5 :

Pendant toute la durée du prêt du matériel, le club s'engage à l'utiliser ce matériel exclusivement dans le cadre des activités F.S.G.T.

Le club devra :

- Organiser 2 séances (matinée, après-midi, soirée, vacances scolaires) à sa convenance dans les quartiers, cités, en partenariat avec les écoles, centres aérés, ou tout autre organisme.
- De faire connaître les dates au Comité du Nord de la F.S.G.T.
- De mettre tout en œuvre pour médiatiser l'évènement.
- De distribuer les tracts, les affiches, et les diplômes.
- D'inviter les autorités.
- De faire des photos (assuré par le club ou le Comité)

Le Comité du Nord de la F.S.G.T. s'engage à :

- Imprimer les tracts, les affiches et les diplômes.
- Inscrire l'évènement sur le site internet du Comité du Nord de la F.S.G.T.
- Mettre à disposition du club des calicots.

Article 6 :

Tout le matériel devra être restitué au Comité du Nord de la F.S.G.T. :

- Le 30 juin 2010
- Si l'emprunteur démissionne ou est suspendu de ses fonctions au sein du club

Fait en 3 exemplaires, à Valenciennes le 21 novembre 2009

Madame POTIER
Coprésidente F.S.G.T.

Monsieur TISON
Trésorier Commission
d'athlétisme Nord F.S.G.T.

M
L'emprunteur